



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 05/02/2026

DLB 2026/838

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 05 février à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Marcel Pagnol - 1 Rue des Boules - 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 29/01/2026

Affichage de la convocation : 29/01/2026

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Julie GARCIN-SAUDO, Bertrand GELLY, Robert GELY, Francine GERARD, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Caroline LEVANNIER, Christine LIVOLSI, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

André ALBERTOS représenté par Rachel SACUCCI, Carole MAUREL représentée par José BELMONTE, Stéphane PEPIN-BONET représenté par Xavier MOUTOU, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Vincent GAUDY représenté par François CASTILLO, Marie-Aude SICARD représentée par Régine ROSENFELD.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Alice ARRAEZ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Christiane DEVAUX, Jacques ELIEZ, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Thierry ROQUE, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Résiliation des conventions de prestations intégrées de gestion et conclusion d'un marché de quasi-régie de prestations de tri de collecte sélective sur OEKOTRI

Les EPCI de l'Ouest et du centre de l'Hérault dont le SICTOM de Pézenas Agde ont souhaité disposer des prestations d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri dans le cadre d'une mutualisation en devenant actionnaires de la SPL OEKOMED.

La réalisation de ce Centre de tri a été confié par la SPL OEKOMED au groupement URBASER dans le cadre d'un marché global de performances portant sur la conception, construction, exploitation et maintenance, notifié 22 décembre 2021.

Le Comité Syndical du 15 décembre 2021 a autorisé la conclusion de la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault avec la SPL OEKOMED, afin de confier l'exploitation du Centre de tri à la société, à due proportion de son droit d'usage sur l'Ouvrage, pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage.

Le Comité Syndical du 29 mars 2022 a fixé la période de démarrage des prestations de tri et a validé les conditions économiques de ces prestations.

Ces prestations intègrent la prise en charge du transport des refus de tri dans le coût du tri suivant une redevance définie à la tonne entrante par flux à trier.

Les travaux de réalisation du Centre de tri ont été réceptionnés sous réserve et avec réserves le 24 juin 2024.

Les derniers travaux d'amélioration ont été achevés en décembre 2025 permettant à compter du 1er janvier 2026 une exploitation dans des conditions techniques et financières optimales du Centre de tri OEKOTRI.

En outre, après une phase expérimentale menée au deuxième semestre 2025, les collectivités actionnaires de la SPL OEKOMED ont signé une convention avec la société CITEO afin de confier à cette dernière, de manière pérenne à compter du 1er janvier 2026, la prise en charge financière et opérationnelle des refus de tri des flux « Emballages » et « Mélange » (transport et traitement).

De son côté, la société CITEO a attribué un marché à la société URBASER ENVIRONNEMENT afin de réaliser pour son compte les prestations de transport des refus de tri des flux « Emballages » et « Mélange », à titre onéreux.

Compte tenu de la conclusion de cette convention avec CITEO, les collectivités actionnaires ne peuvent plus confier à URBASER ENVIRONNEMENT les prestations de transport des refus de tri des flux emballages et mélanges, qui par ailleurs lui ont été confié par CITEO contre rémunération.

Dans ces circonstances, afin de tenir compte de ces évolutions techniques et économiques dans l'exploitation du Centre de tri, il est proposé de résilier les conventions de prestations intégrées de gestion du Centre de tri passées entre la SPL et ses actionnaires et de mettre à jour et uniformiser le cadre contractuel entre tous les actionnaires en proposant la conclusion d'un nouveau marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective.

Dans ce nouveau marché de quasi-régie, la rémunération de la SPL pour les prestations de tri à la tonne triée est fonction du type de flux réceptionné fixé comme suit :

Redevances	€HT/tonne Valeur 1er novembre 2024 pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025
Tri Mélange	206.58
Tri Emballages	271.04
Tri JRM	38.23
Tri Papiers issus du tri OMr	183.77
Tri Cartons déchèteries	57.85

Ces redevances incluent les coûts de transport des refus, hors coût de traitement des refus.

Compte tenu de la conclusion de la convention avec CITEO, et jusqu'à sa prolongation, les prestations de transport et de traitement des refus de tri des flux emballages et mélanges ne sont plus exécutés par la SPL. Ainsi, sur ces flux, le coût du transport prévu est déduit (4,27 €HT/tonne - valeur au 01/11/2024).

Redevances avec convention CITEO pour le transport des refus	€HT/tonne Valeur 1er novembre 2024
Tri Mélange	202.31
Tri Emballages	266.77
Tri JRM	38.23
Tri Papiers issus du tri OMr	183.77
Tri Cartons déchèteries	57.85

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver les termes du nouveau marché de quasi-régie, à résilier amiablement la convention existante, à l'autoriser à signer le marché de quasi-régie ainsi que toutes les pièces y afférent.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à approuver les termes du nouveau marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective et en particulier, les nouvelles conditions économiques dont la rémunération de la SPL OEKOMED.

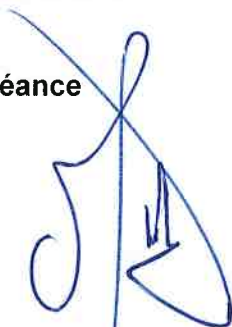
AUTORISE Monsieur le Président à résilier amiablement la convention de prestations intégrées de gestion du Centre de tri passées antérieurement dont la prise d'effet sera fixée à la date d'entrée en vigueur du marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective ainsi que toutes pièces y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

10/02/2026

SMICTOM PEZENAS-AGDE

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr